



la Convention  
de la Baie-James  
et du Nord québécois

Comité consultatif  
pour l'environnement  
de la Baie-James

ᑭᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ  
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ  
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ<sup>a</sup>

**COMPTE RENDU DE LA 125<sup>e</sup> RÉUNION**  
**DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT**  
**DE LA BAIE-JAMES**  
**(ADOPTÉ)**

**DATE :** Le 13 mars 2002

**ENDROIT :** Salle de réunion du CCEBJ, Montréal

**PRÉSENTS :** Yves Désilets, Canada  
Marian Fournier, Québec  
Carole Garceau, Québec  
Willie Iserhoff, ARC (après-midi)  
Claude Langlois, Canada  
Pierre Moses, Québec  
Alan Penn, ARC, vice-président  
Jacques Robert, Canada  
Harm Sloterdijk, Canada

Marc Jetten, secrétaire exécutif

**ÉTAIENT ABSENTS :** Sam Etapp, ARC  
Jacques Lefebvre, Québec  
Diom Romeo Saganash, ARC, président<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Romeo a téléphoné le matin même pour annoncer sa démission comme président et membre du CCEBJ.  
Cette démission prenait effet immédiatement.



## **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

En l'absence de Romeo Saganash, Alan Penn préside la 125<sup>e</sup> réunion du CCEBJ. L'ordre du jour est modifié avec l'ajout de points au varia. Carole Garceau propose l'adoption de l'ordre du jour modifié; Pierre Moses seconde. Adopté à l'unanimité.

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Suivi de la 124<sup>e</sup> réunion du CCEBJ
3. Adoption du compte rendu de la 124<sup>e</sup> réunion du CCEBJ
4. Les baux d'abri sommaire
5. Entente Cris-Québec sur la foresterie
6. Politique de gestion de l'eau
7. Rapports annuels pour 1999-2000 et 2000-2001
8. Information du Comité administratif
9. Varia :
  - 9.1 Projet de loi C-19
  - 9.2 Suivi environnemental pour Eastmain-1
  - 9.3 Règles concernant les observateurs aux réunions
  - 9.4 Formation d'un Comité exécutif
  - 9.5 Modification à un Plan quinquennal forestier
10. Date et lieu de la prochaine réunion

## **2. SUIVI DE LA 124<sup>e</sup> RÉUNION DU CCEBJ**

*\* Se référer à la note de suivi contenue dans l'envoi postal*

7. Une membre nommée par le Québec se demande pourquoi la suggestion de tenir une conférence téléphonique sur C-19 n'a pas eu de suite. Le secrétaire exécutif indique que les directives du président étaient très claires à ce sujet : le CCEBJ s'était prononcé, à la dernière réunion, en faveur d'une comparution devant le Comité permanent sur l'Environnement de la Chambre des Communes afin de réitérer la position prise dans son mémoire de mars 2000.

## **3. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 124<sup>e</sup> RÉUNION**

Point 8 sur C-19, page 6 : Dans le 1<sup>e</sup> paragraphe, après "mars 2000", la phrase suivante sera ajoutée : "Mme Lajoie souligne l'urgence de faire une demande d'audience puisque la période d'audiences serait déjà commencée ou sur le point de l'être".

A la fin du même paragraphe, "Comité directeur" sera remplacé par "Comité permanent sur l'Environnement et le Développement durable".

Au dernier paragraphe, au bas de la page 6, après “À la suite de cette discussion”, “et considérant l’urgence signalée par Mme Lajoie” sera ajouté.

Jacques Robert propose l’adoption du compte rendu tel que modifié; Pierre Moses seconde. Adopté à l’unanimité.

#### 4. **LES BAUX D’ABRI SOMMAIRE**

Le ministère des Ressources naturelles a entamé, l’automne dernier, une consultation sur sa politique d’attribution des baux d’abri sommaire. Mme Pelletier, du MRN, a communiqué avec le CCEBJ pour savoir si nous allions participer à cette consultation et s’est montrée disposée à repousser l’échéance pour la réception de commentaires. Le MRN entend amorcer une consultation plus large, en 2003, sur l’ensemble des baux émis en terres publiques afin d’adopter, par la suite, un Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) pour le Nord-du-Québec.

Le nombre important de baux alloués ces dernières années préoccupe de plus en plus les membres du Comité. Le développement du réseau des routes forestières permet au public d’accéder aux terrains de chasse criss limitrophes.

Les chiffres et les cartes du MRN ne permettent pas d’identifier adéquatement la localisation des abris sommaires : la répartition du territoire de la baie James sur deux régions administratives différentes (Abitibi et Saguenay-Lac-Saint-Jean) accroît cette confusion car chacune a ses propres catégories de baux. Il apparaît crucial que les secteurs où se trouve une concentration élevée de baux méritent une attention spéciale.

Il est souligné également que le CCEBJ se doit d’intervenir si la concentration des baux de terres publiques, et les prélèvements sur la faune qui en résultent, menacent le mode de vie des Cris protégé par le chapitre 24 de la CBJNQ.

Des membres nommés par le gouvernement fédéral suggèrent que l’on propose au MRN la création d’un comité mixte dans le but de rédiger conjointement la politique d’attribution des baux et le prochain PRDTP.

Un membre nommé par le Québec souligne que la présente consultation a débuté avant la signature, le 7 février dernier, de l’Entente Cris-Québec. Celle-ci prévoit des mécanismes de consultation et de participation des Cris à l’étude des règles d’attribution des baux et à l’adoption des PRDTP. D’ici la mise en place des instances prévues à l’Entente, le MRN doit consulter l’Administration régionale crie pour l’attribution des baux de villégiature. Selon ce membre, le CCEBJ doit éviter de proposer des solutions qui impliqueraient une superposition aux structures déjà prévues à l’Entente Cris-Québec.

Selon un membre nommé par le fédéral, le CCEBJ pourrait se retirer de ce dossier lorsqu'il aura l'assurance que les structures prévues par l'Entente Cris-Québec sont adéquates et efficaces.

La politique d'attribution des baux de terres publiques inquiète également le Comité consultatif pour l'Environnement Kativik (CCEK) ainsi que le Comité conjoint pour la chasse, la pêche et le piégeage (CCCPP). Le président du CCEK nous a invités à une rencontre tripartite des trois comités, le 20 mars 2002, dans le but de partager nos informations, de faire part de nos préoccupations et possiblement d'adopter une position commune.

Un Sous-Comité des baux d'abri sommaire sera mis sur pied avec le mandat suivant :

- Préparer une réponse rapide à M. Gagnon, du MRN, lui annonçant notre intention de commenter la présente politique d'attribution des baux d'abri sommaire.
- Participer à la réunion tripartite avec le CCEK et le CCCPP, le 20 mars prochain, dans le but d'étudier d'une manière plus globale la problématique des baux de terres publiques et, au besoin, donner avis au MRN dans ce dossier.

Jacques Robert, Pierre Moses et Alan Penn sont nommés membres de ce sous-comité.

## **5. L'ENTENTE CRIS-QUÉBEC ET LE RÔLE DU CCEBJ EN FORESTERIE**

L'Entente Cris-Québec<sup>2</sup> prévoit la mise en place d'un Comité Cris-Québec sur la foresterie ainsi que de groupes de travail conjoints pour chaque communauté. Ces organismes paritaires participeront à l'élaboration et à la révision des plans d'aménagement forestier. Présentement, le CCEBJ a pour mandat de commenter les plans forestiers. L'application de l'Entente Cris-Québec amène le CCEBJ à s'engager dans un processus de révision de son mandat en foresterie.

Un membre de l'ARC estime que le CCEBJ continuera de jouer un rôle en foresterie puisqu'il recevra toujours les plans forestiers. Un membre nommé par le fédéral croit que ce rôle devrait être au niveau de la supervision des nouvelles structures responsables de la foresterie afin d'assurer leur efficacité. Si l'une d'elle ne remplissait pas son mandat, le CCEBJ pourrait reprendre son mandat actuel.

---

<sup>2</sup> Le texte de l'Entente est disponible sur le site Internet du Secrétariat aux Affaires autochtones. Le secrétaire exécutif en enverra une copie à chaque membre.

A court terme, l'impact de la nouvelle entente serait mineur, puisque les Plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) et les Plans quinquennaux d'aménagement forestier (PQAF) ont tous été adoptés. Ces derniers demeureront en vigueur jusqu'en 2005. Le CCEBJ continue de recevoir des modifications aux PQAF. Normalement, les structures mises en place par l'Entente prendront la relève à cet égard d'ici un an ou deux.

Puisque l'Entente Cris-Québec modifie le mandat du CCEBJ, et par ricochet la CBJNQ, des membres nommés par le fédéral et par l'ARC se demandent si le gouvernement fédéral ne devrait pas être partie prenante à cette Entente. Celle-ci comprend, entre autres, la Convention complémentaire n° 14 prévoyant l'ajout du chapitre 30A à la CBJNQ. Un membre nommé par l'ARC signale que, jusqu'ici, seuls le gouvernement du Québec et l'ARC ont signé les ententes complémentaires à la CBJNQ parce qu'elles étaient de juridiction provinciale.

Les membres s'entendent sur le fait qu'ils ont besoin d'être informés davantage sur l'Entente et ses incidences, particulièrement dans le domaine de la foresterie auquel 70% du contenu de l'Entente est consacré. Il est convenu qu'à chacune des prochaines réunions, un porte-parole du gouvernement du Québec ou de l'Administration régionale crie nous fasse un exposé sur un aspect de l'Entente (foresterie, mines, etc). Les membres pourraient alors poser toutes les questions pertinentes.

Selon un membre nommé par l'ARC, le CCEBJ devrait également manifester, par la voie d'une lettre au MRN et à l'ARC, son intention de procéder à une révision de son mandat en foresterie en fonction de l'Entente Cris-Québec.

## 6. LA RÉGLEMENTATION SUR L'EAU POTABLE

Le gouvernement du Québec adopta en mai 2001 son Règlement sur l'eau potable. En raison des mesures à prendre par les communautés crie afin de se conformer au Règlement, le CCEBJ s'était adressé à la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec afin qu'elle fasse parvenir aux communautés un portrait de leurs réseaux d'eau potable. La Direction régionale avait alors indiqué que ces réseaux, situés en terres de catégorie 1A, relevaient des administrations locales.

Dans le cadre du suivi des lettres du CCEBJ au MENV, un membre du Québec informe le CCEBJ que le MENV travaille avec l'ARC à l'élaboration d'un règlement sur l'eau potable pour la communauté d'Eastmain. Par ailleurs, le ministère des Affaires indiennes et du Nord du Canada (MAINC) procéderait à une étude sur l'état des infrastructures municipales (aqueduc et égouts) dans les communautés autochtones. Le membre du Québec demande si d'autres membres pourraient donner plus d'information sur l'état de ce dossier.

Un membre de l'ARC nous informe que le MAINC a offert aux Cris et aux Naskapis de gérer eux-mêmes le questionnaire touchant les installations d'approvisionnement ou d'assainissement des eaux sur leurs territoires respectifs. Martin Desgagnés et Alan Penn ont accepté, pour l'ARC, de prendre en main l'administration du questionnaire. Ceci leur permettrait de faire des recommandations spécifiques au territoire de la baie James.

Bien que leur rapport ne soit pas terminé, Alan Penn fait part de constats préliminaires. Il observe que des investissements majeurs ont été faits dans les infrastructures d'approvisionnement en eau ou d'assainissement des eaux usées. Toutefois, la formation du personnel de ces usines serait nettement déficiente. En outre, les plans de fonctionnement ou les manuels de manufacturiers font défaut.

Au sud du Québec, des ingénieurs civils gèrent ces usines en accord avec le Plan d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ). A la baie James, les administrateurs locaux ont remplacé le ministère de l'Environnement (MENV) dans ses fonctions mais aucun programme comparable au PAEQ n'est établi.

#### 7. RAPPORTS ANNUELS POUR 1999-2000 ET 2000-2001

Les membres ont reçu, avec l'envoi postal, copie de la version du rapport 1999-2000 approuvée par le Sous-Comité des rapports annuels. Un membre du Sous-Comité a subséquemment proposé des changements qui n'ont pas fait l'unanimité. Le Sous-Comité prévoit concilier ces différences lors de sa prochaine rencontre. Il faut également y ajouter le mot du président que Romeo Saganash s'est engagé à fournir lors d'une conversation avec le secrétaire exécutif. A défaut d'obtenir ce texte, il est entendu que le secrétaire exécutif pour 1999-2000, Denis Bernatchez, en fera la rédaction et la proposera ensuite à Romeo Saganash.

Le Sous-Comité poursuivra également son travail sur le rapport annuel 2000-2001. Enfin, les membres du Sous-Comité ont l'intention de tout mettre en œuvre pour que le rapport de l'année en cours soit remis dans les délais prévus, soit le 30 juin 2002.

#### 8. INFORMATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif en est à formuler une politique de ressources humaines. Celle du CCCPP sert comme document de travail. Le Comité administratif souhaite proposer une version définitive de cette politique lors de la prochaine réunion du CCEBJ.

Le travail sur l'entente administrative proposée par le MENV en janvier 2002 a également débuté. Les services de secrétariat que le CCEBJ doit fournir au Comité

d'évaluation (COMEV) en vertu de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (art. 150) posent problème, puisque le MENV assume ces frais et propose conséquemment de retirer 40 000\$ du budget du CCEBJ.

Un membre nommé par le fédéral questionne l'utilité d'une entente administrative liant le Comité au MENV. Une simple proposition budgétaire du CCEBJ devrait suffire, puisque les obligations des gouvernements sont déjà inscrites dans la CBJNQ. Une membre nommée par le Québec souligne que l'entente définit les obligations respectives de chaque partie et assure le CCEBJ d'un financement stable.

Afin que le budget du CCEBJ ne soit pas amputé de la part du COMEV, il est suggéré que ce dernier soit consulté quant à ses demandes budgétaires et que le CCEBJ réclament ces frais en sus de son budget normal.

Les membres du Comité administratif ont également fait part d'une discussion concernant les conditions salariales du nouveau secrétaire exécutif. Ce dernier a quitté la salle afin que les membres du CCEBJ se sentent à l'aise de commenter. Il a été convenu que les conditions salariales consenties au secrétaire exécutif à son embauche, le 11 février 2002, seront maintenues pour une période d'un an.

## 9. VARIA :

### 9.1 **Projet de loi C-19**

Le gouvernement fédéral a présenté, en mars 2001, un projet de loi (C-19) amendant la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCÉE). Lors de la réunion du 23 janvier 2002, le CCEBJ avait convenu de comparaître devant le Comité permanent de la Chambre des Communes sur l'Environnement et le Développement durable amorçant l'étude du projet de loi C-19. A ce moment, le CCEBJ n'avait pas eu l'occasion de prendre connaissance des amendements proposés par le projet de loi.

Une conférence téléphonique aura lieu le 2 avril avec cette seule question à l'ordre du jour. Le secrétaire exécutif fournira aux membres tout document pertinent afin d'alimenter et d'éclairer les discussions, tels le texte du projet de loi C-19, le mémoire du Grand Conseil des Cris sur le projet de loi et l'avis et les recommandations du CCEK sur C-19

En temps normal, le CCEBJ se présente en commission parlementaire lorsque les trois parties représentées au CCEBJ partagent un même avis quant à l'objet de la commission. Le CCEBJ comparaitra devant le Comité permanent de la Chambre des Communes étudiant le projet de loi C-19 seulement s'il y a consensus au terme de la conférence téléphonique proposée.

## **9.2 Surveillance environnementale du projet Eastmain-1 (EM-1)**

En vertu de la CBJNQ, le projet hydro-électrique EM-1 ne fera pas l'objet d'une étude d'impacts environnementaux. Toutefois, la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec du MENV doit faire la surveillance environnementale du projet. Selon un membre nommé par le Québec. Il serait opportun que le CCEBJ signale au gouvernement du Québec que la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec n'a pas actuellement les ressources nécessaires pour assurer une telle surveillance.

Selon un membre de l'ARC, les travaux d'infrastructures routières ne devraient pas débuter avant l'été ou l'automne 2002. Ceci devrait nous donner l'occasion de rencontrer des responsables d'Hydro-Québec ou du MENV afin de connaître la nature des travaux et les ressources requises pour la surveillance environnementale.

Dans un premier temps, le secrétaire exécutif invitera un porte-parole d'Hydro-Québec afin d'avoir une meilleure appréciation de l'ampleur et de la nature des travaux.

## **9.3 Statut des observateurs aux réunions**

Des membres aimeraient que soit clarifié le statut des observateurs aux réunions du CCEBJ. Selon les Règles de régie interne, tout membre peut inviter un ou des observateurs à une réunion (art. 9). Si ces derniers souhaitent prendre la parole, une demande en ce sens doit être formulée au président et acceptée par le CCEBJ.

## **9.4 Création d'un Comité exécutif**

Afin de rendre le CCEBJ plus efficace, un membre nommé par l'ARC souhaite la création d'un Comité exécutif constitué d'un membre de chacun des partis. En plus de seconder le secrétaire exécutif dans la planification des réunions, un Comité exécutif assurerait une consultation minimale dans la prise de décisions entre les réunions du CCEBJ. Ceci éviterait que le président se trouve seul à décider, ou que le secrétariat soit paralysé lorsque le président n'est pas disponible.

Le Comité administratif discutera de ce dossier lors de sa prochaine réunion et fera une proposition à ce sujet lors de réunion suivante du CCEBJ.

## **9.5 Modification à un plan quinquennal forestier**

Le CCEBJ a reçu, le 6 janvier dernier, une demande de modification à un Plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) pour l'aire commune 86-20. M. Chabot, du Min. des Ressources naturelles (MRN) à Amos, a téléphoné pour savoir si le CCEBJ avait l'intention de commenter cette modification selon la procédure habituelle.

Il est possible que cette modification résulte de la transition vers un régime forestier adapté tel qu'établi dans l'Entente Cris-Québec. Un membre nommé par l'ARC souligne qu'il est important qu'une copie de la modification soit expédiée à l'ARC selon l'habitude.

L'Entente Cris-Québec prévoit la mise sur pied d'un Conseil Cris-Québec sur la foresterie impliqué dans les processus de planification des activités d'aménagement forestier (art. 3.30e) ainsi que de groupes de travail conjoints voyant à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier (art. 3.41f). C'est pourquoi Alan Penn et Marian Fournier s'engagent, après vérification avec la partie crie, à préparer une lettre à l'intention du ministère des Ressources naturelles proposant le retrait du CCEBJ de l'étude des plans d'aménagement forestier. S'il s'avérait qu'un des signataires soit insatisfait du fonctionnement des instances mises sur pied par l'Entente, le CCEBJ se réserve la possibilité de réévaluer son implication en foresterie.

#### 10. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du CCEBJ, outre la conférence téléphonique sur C-19, aura lieu à Montréal le 16 avril 2002, dans la salle de réunion du CCEBJ, située au 383, rue Saint-Jacques, Bureau C-220, niveau mezzanine. La réunion débutera à 9 h 30.



Marc Jetten  
Secrétaire exécutif

2002-09-30